

42, rue du Général de Larminat BP 56  
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00  
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT  
Téléphone : 05 56 00 05 18  
Référence : FB-GS33-EI-06-849

Bordeaux, le 28 septembre 2006

Société CHALLENGER  
Bois de l'Eglise  
33138 LANTON

**Rapport de présentation au  
Comité départemental de  
l'environnement et des risques  
sanitaires et technologiques**

**I. PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU DOSSIER**

La société CHALLENGER exploite, sur la commune de Lanton :

- un centre de tri-transit et de broyage de déchets industriels banals (DIB) et de déchets de chantiers ;
- une déchetterie artisanale ;
- une installation de compostage de déchets verts.

Le 13 juillet 2005, M. SANCEY, gérant de la société CHALLENGER, a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue :

- de régulariser ses activités de tri-transit et de broyage de DIB et de déchets de chantiers ;
- d'augmenter la capacité de l'installation de compostage de déchets verts.

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet, objet du présent rapport, présente deux enjeux principaux :

- risque de pollution du sol et des eaux ;
- risque d'incendie.

**II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

**II.1 - Le demandeur**

La société CHALLENGER emploie 24 personnes. Au vu des éléments fournis dans le dossier, sa situation financière semble saine.

**II.2 – Site d'implantation**

Le site est situé sur le territoire de la commune de Lanton, sur un terrain de 11 ha, au lieu-dit « Bois de l'église », sur l'emprise de l'ancienne décharge de Lanton. Ce terrain est loué à la société CHALLENGER par la commune de Lanton dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans.

Le site est isolé au milieu d'un vaste massif forestier. L'habitation la plus proche est localisée à 800 m de l'établissement.

D'après le dossier, le contexte hydrogéologique est marqué par la présence :

- de la nappe de surface du Mio-Plio-Quaternaire ;
- des nappes profondes.

La nappe superficielle est très proche du niveau du sol et ne bénéficie d'aucun écran imperméable.

A proximité du site, se trouve un fossé qui se jette dans le ruisseau « le Lanton », dont l'exutoire final est le Bassin d'Arcachon, distant d'environ 4 km au Sud-Ouest du projet.

### **II.3 – Le projet, ses caractéristiques**

Le tableau de classement des installations au titre de la législation des installations classées s'établit comme suit :

Désignation de l'installation	Capacité maximale	Nomenclature Rubrique	Régime (AS - A - D-NC)
Installation de tri-transit de DIB et de déchets de chantier et de démolition Station de transit de déchets propres et secs	45 000 m <sup>3</sup> /an 36 000 t/an	322-A 167-A	A
Broyage de DIB	315 kW	322-B1 167-C	A
Broyage de gravats de démolition	315 kW	2515-1	A
Fabrication d'engrais et de supports de culture à partir de matières organiques (déchets verts)	7 000 t/an	2170-1	A
Broyage de déchets verts	315 kW	2260-1	A
Déchetterie aménagée pour la collecte des déchets de chantier et de démolition	2 500 m <sup>2</sup>	2710-2	D
Dépôt d'engrais et de supports de culture	1 500 m <sup>3</sup>	2171	D
Stockage de matières plastiques dans des bennes	300 m <sup>3</sup>	98 bis	D
Station de transit de gravats issus des chantiers de démolition	15 000 m <sup>3</sup>	2517	NC
Stockage de métaux dans des bennes	40 m <sup>2</sup>	286	NC
Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues stockés dans des bennes	1 000 m <sup>3</sup>	1530	NC
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	5 000 l de fioul	1432	NC
Installation de distribution et de remplissage de liquides inflammables	3 m <sup>3</sup> /h capacité équivalente : 0,6 m <sup>3</sup> /h	1434-1	NC

#### • **Rythme et durée de fonctionnement**

Le centre de traitement de déchets est ouvert toute l'année, 6 jours par semaine exceptés les dimanches et jours fériés :

- du lundi au vendredi : de 8 h à 17 h ;
- le samedi : de 8 h à 12 h.

#### • **Origine des déchets**

Les déchets reçus sur le site proviennent uniquement du territoire couvert par les départements de la Gironde et des Landes exceptés pour les déchets verts qui ne proviendront que du département de la Gironde.

## **II.4 – Impacts liés au projet et mesures de réduction prévues par le pétitionnaire**

### **II.4.1 – Impact sur les eaux**

Le traitement des eaux vannes est assuré par un système d'assainissement autonome.

Les eaux de ruissellement des différentes aires étanches (centre de tri des déchets, aires de stockage et de lavage, plateforme de compostage,...) sont traitées par 2 débourbeurs/séparateurs d'hydrocarbures et un bassin de lagunage. Un jardin filtrant doit compléter ce dispositif.

### **II.4.2 – Impact sur le sol et l'hydrogéologie**

Afin de prévenir les risques de pollution des sols et des eaux souterraines, l'exploitant a mis en place des aires étanches au niveau de chaque installation à risque. Comme précisé ci-avant, les eaux ruisselant sur ces aires sont ensuite collectées pour être traitées avant rejet.

### **II.4.3 – Impact sur la qualité de l'air**

Le seul impact sur la qualité de l'air lié à l'activité concerne les émanations de poussières. Un écran naturel est prévu par l'exploitant afin de stopper une partie des poussières générées par l'activité de tri.

### **II.4.4 – Impact sur le niveau sonore**

La première habitation est située à 800 m de l'établissement. D'après le dossier, les valeurs limites d'émissions sonores réglementaires seront respectées.

### **II.4.5 – Gestion des déchets**

Les résidus de tri et de compostage sont évacués vers un CET ou une usine d'incinération autorisés à recevoir ce type de déchets.

Les débourbeurs et séparateurs d'hydrocarbures sont vidangés régulièrement par une société spécialisée.

### **II.4.6 – Trafic**

L'installation générera un trafic inférieur à 10 rotations de camions avec attelage par jour, ainsi qu'une vingtaine ou trentaine de rotations de camions de 20 m<sup>3</sup> par jour.

### **II.4.7 - Impact sanitaire**

L'étude fournie dans le dossier conclut en l'absence d'impact sanitaire du projet.

## **II.5 – Risques accidentels ; Moyens de prévention**

Le risque principal sur le site est le risque d'incendie lié à la présence de matériaux inflammables (DIB combustibles).

La majorité des déchets sera cependant constituée de déchets inertes et incombustibles.

Le site n'est pas situé en zone inondable.

La défense incendie est composée d'extincteurs et d'une réserve d'eau.

Conformément à l'arrêté ministériel relatif au compostage, l'exploitant s'est engagé à disposer d'une aire disponible, de superficie égale à 2 fois la surface d'un andain, et d'un engin approprié permettant d'étaler un tas en feu.

### **III. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES**

Ce type d'installation est visé par :

- la circulaire du 26 septembre 1975 relative aux stations de transit de résidus urbains ;
- la circulaire du 5 janvier 1995 relative aux centres de tri de déchets ménagers pré-triés et de déchets industriels et commerciaux assimilables à des déchets ménagers.

### **IV. CONSULTATIONS ET ENQUETE PUBLIQUE**

*Les commentaires et avis de l'inspecteur des installations classées sont exprimés en gras.*

#### **IV.1 - Avis des services**

- **Avis du Service d'Incendie et de secours**

Avis favorable sous réserve du respect d'un certain nombre de préconisations concernant notamment :

- l'accessibilité ;
- la défense incendie ;
- l'entretien du site.

*Ces préconisations ont été reprises dans le projet d'arrêté.*

- **Avis de la DDASS :**

Favorable. Ce service demande néanmoins la prise en compte des remarques suivantes :

- Eau potable : Respect du code de la Santé Publique livre III Titre II relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- Protection anti-retour : Mise en place de protections anti-retour sur les réseaux intérieurs et interdiction de les alimenter par une autre eau issue d'une autre ressource qui n'a pas été autorisée à cet effet ;
- Respect de la réglementation relative au risque légionellose dans les tours aéroréfrigérantes ;
- Douches du personnel : Prévoir un entretien des installations d'eau chaude sanitaire alimentant les douches face au risque légionellose. Une évaluation de la qualité de l'entretien devra être faite au moins une fois par an par des analyses de légionelles ;
- Système de climatisation : Prévoir une maintenance régulière.

*Ces demandes ont été reprises dans le projet d'arrêté. L'exploitant s'est de plus engagé à les respecter.*

- **Avis du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine :**

Pas d'observations

- **Avis de la DDE :**

Ce service précise que le projet est incompatible avec le POS actuel. Il précise cependant, que la municipalité peut, sous réserve que cette procédure soit reconduite en 2006, mettre en œuvre une révision simplifiée en application de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme afin de permettre sa réalisation compte tenu de l'intérêt général qu'il offre.

**M. le Maire de Lanton nous a transmis, le 8 août 2006, un avis du conseil municipal de Lanton approuvant le projet de PLU rendant compatible l'installation vis à vis du Code de l'Urbanisme. L'enquête publique devrait se tenir avant la fin de l'année 2006. M. le Maire nous a indiqué que l'approbation définitive du PLU est envisagée pour le début de l'année 2007.**

- **Avis du Service Régional de l'Archéologie :**

Ce service précise que le projet n'appelle pas la mise en œuvre de mesure d'archéologie préventive.

- **Avis de la Gendarmerie Nationale :**

Favorable

- **Avis de la DDAF :**

Ce service a émis les remarques suivantes :

«

- L'approvisionnement d'eau est assuré par un puits et par le réseau d'eau potable de la commune de Lanton.  
Aucune information sur le puits ne figure dans le dossier : a-t-il été déclaré au BRGM ? a-t-il bénéficié d'une autorisation de création et d'exploitation ? quelles sont ses caractéristiques ? Comment est-il exploité ? Quelles sont les protections réglementaires qui ont été mises en place ? quelles sont ses capacités de production ? Le manque de renseignements laisse supposer que cet ouvrage est en situation irrégulière vis à vis du Code de l'Environnement.
- La consommation d'eau n'est pas signalée. Aucune information ne figure dans le dossier sur les volumes d'eau prélevés dans le puits ni sur les volumes d'eau distribués par le réseau communal. Il est signalé qu'un compteur sera installé pour le puits, ce qui aurait déjà dû être réalisé. Aucun renseignement sur la présence d'un compteur à l'arrivée du réseau de la commune ni sur la mise en place d'un disconnecteur n'est fourni.
- Les eaux usées sont traitées par un bassin de lagunage. La capacité de traitement n'est pas signalée. A la P. 29 de l'étude d'impact, les valeurs de rejet après traitement sont indiquées, sans analyser l'impact vis à vis du milieu récepteur sachant que le Bassin d'Arcachon est un milieu très sensible où l'on doit veiller à minimiser les apports de nitrate, de phosphate, de pollutions par les métaux ainsi que les pollutions organiques.
- Les eaux pluviales seront infiltrées dans le sol (P.32 de l'étude d'impact) : aucune étude hydrogéologique ne vient confirmer cette affirmation. Que se passe-t-il quand la nappe superficielle est près du sol ? ».

**L'exploitant a répondu à l'ensemble de ces remarques en déposant notamment une demande de régularisation administrative du forage privé exploité sur le site. Cette demande a été traitée dans le cadre du projet d'arrêté ci-joint.**

**La DDAF a émis, le 29 mai 2006, un avis favorable sur le projet, sur la base des compléments apportés par la société CHALLENGER, sous réserve de la mise en place d'un ouvrage de prélèvement des eaux usées dépolluées avant rejet dans le milieu naturel. Cette demande a été prise en compte dans le projet d'arrêté.**

- **Avis de la DIREN :**

Ce service s'interroge sur la compatibilité du projet avec le POS actuel et précise que des informations complémentaires auraient du être données concernant le forage privatif situé sur le site (coupe géologique, qualité des eaux). Outre l'installation d'un compteur permettant le suivi de la consommation d'eau, un dispositif de disconnexion devra être envisagé pour protéger de toute contamination ce forage. Dans le volet relatif à la remise en état, une obturation de ce forage selon les règles de l'art et sous contrôle d'un hydrogéologue agréé devra être prévue.

Ce service a donc émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ces observations.

**La remarque concernant la compatibilité du projet avec le POS a été évoquée ci-avant.**

**Concernant les autres remarques, il est à noter que l'exploitant a apporté les compléments d'informations nécessaires et que le projet d'arrêté tient compte des remarques de la DIREN.**

#### **IV.2 - Avis des conseils municipaux**

- Commune de Lanton : favorable
- Commune d'Audenge : favorable

#### **IV.3 - Avis de M. le Sous-Préfet chargé du Bassin d'Arcachon :**

Favorable

#### **IV.4 – Enquête publique**

L'enquête publique relative au projet s'est déroulée du 31 octobre au 5 décembre 2005.

Les observations émises lors de l'enquête publique portent essentiellement sur :

- le risque de pollution des eaux de ruissellement et des eaux souterraines ;
- le risque de réception de déchets dangereux sur le site (amiante notamment) ;
- l'augmentation du trafic routier générée par l'activité du centre ;
- les risques de pollution liés à l'ancienne décharge.

##### **• Risque de pollution des eaux souterraines et de ruissellement**

**L'ensemble des activités susceptibles de polluer (tri et broyage des DIB, compostage, lavage,...) sont réalisées sur des aires étanches. Les eaux ruisselant sur ces aires sont collectées et traitées avant rejet. L'exploitant nous a transmis des résultats d'analyses des effluents traités. Ces résultats n'ont pas révélé de non conformités vis à vis des valeurs réglementaires.**

**Le risque de pollution des eaux souterraines et superficielles par les activités du site est donc très limité.**

##### **• Risque de réception de déchets dangereux**

**La société CHALLENGER s'est engagée à contrôler la nature des déchets réceptionnés et à prendre les mesures nécessaires en cas de présence de déchets non admissibles (évacuation vers un centre autorisé à les recevoir ou retour au producteur).**

##### **• Augmentation du trafic généré par l'activité du centre**

**La demande concerne la régularisation administrative de l'installation de tri-transit de DIB et de déchets de démolition déjà existante, ainsi qu'une augmentation de capacité de l'installation de compostage.**

**L'augmentation du trafic sera donc générée uniquement par l'augmentation de capacité de l'activité de compostage. Cette augmentation sera donc très modérée.**

##### **• Risques de pollution liés à l'ancienne décharge**

**L'ancienne décharge de Lanton a fait l'objet d'une étude de sols qui doit être complétée par la réalisation de compléments d'analyses des eaux souterraines.**

#### **IV.5 – Conclusions du commissaire enquêteur**

Avis favorable.

#### **V. CONCLUSIONS**

La société CHALLENGER exploite, sur la commune de Lanton, des activités :

- de tri-transit et de broyage de DIB et de déchets de démolition ;
- de compostage de déchets verts ;
- une déchetterie artisanale.

Le dépôt du dossier de demande d'autorisation a pour objet :

- de régulariser la situation administrative de l'installation de tri-transit et de broyage de DIB ;
- de demander une augmentation de capacité de l'installation de compostage de déchets verts.

La société CHALLENGER nous a fait parvenir un dossier modificatif, le 7 juin complété le 7 août 2006, demandant à pouvoir faire transiter par le site des déchets propres et secs provenant de la collecte sélective. Ces déchets (papier/cartons, plastiques, métaux, verre) seraient stockés dans des bennes sur une aire étanche.

La capacité de l'installation de transit de déchets resterait la même (45 000 m<sup>3</sup>/an).

Cette demande ne constitue pas une modification notable. Elle peut donc être jugée recevable.

Les modalités d'exploitation du site, décrites dans le dossier et constatées par l'inspection des installations classées, lors de sa dernière visite, permettent de garantir le respect de la réglementation applicable à l'établissement ainsi que de l'environnement.

Nous proposons donc, au CODERST, d'émettre un **avis favorable** à la demande de la société CHALLENGER, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

Ces prescriptions techniques ont été élaborées en tenant compte des avis des services et des textes applicables à ce type d'activité cités au chapitre III.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire. Ce dernier nous a demandé :

- à pouvoir accepter des déchets verts provenant des Landes dans la mesure où ces déchets sont souvent mélangés aux autres déchets reçus provenant de ce département ;
- à élargir les heures d'ouverture du site jusqu'à 19 h du lundi au vendredi au lieu de 17 h.

Ces demandes nous paraissent recevables. Nous avons donc modifier le projet d'arrêté afin de les intégrer.

L'inspecteur des installations classées,  
Signé

F. BERNAT

**P.J.** : Projet de prescriptions